

Le premier juillet deux mille vingt, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du Temps Libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-cinq juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2020-016 Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS)
2020-017 Adoption du compte administratif 2019
2020-018 Approbation du compte de gestion 2019
2020-019 Affectation des résultats 2019
2020-020 Fixation des taux des impôts locaux 2020
2020-021 Adoption du budget primitif 2020
2020-022 Régime indemnitaire du régisseur titulaire de recettes
2020-023 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
2020-024 Désignation d'un correspondant défense
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 8 juin dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.
Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement des travaux du nouveau lotissement, domaine des Muriers. Les lots en accession commencent à être habités, les logements locatifs seront livrés le 1^{er} août.

Concernant la Voie verte, la réception du chantier d'abattage des arbres et de rognage des souches a été effectuée aujourd'hui même, après suppression des ornières sur la partie haute.

Les services de la MEL ont été relancés pour caler le programme et le calendrier des plantations qui doivent avoir lieu à l'automne 2020.

Sécurité

Côté sécurité routière, Monsieur le Maire annonce que les travaux d'aménagement de la route de Fournes devraient commencer fin 2020 – début 2021, selon le calendrier annoncé récemment par la MEL.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire indique que l'accès aux terrains de sports de la commune est de nouveau autorisé, y-compris pour les jeux de ballon. Il rappelle cependant que les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits sur le domaine public.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avoir consulté les dirigeants de l'ACSE, il a autorisé la reprise des activités du club des loisirs les mardis après-midis, sous réserve du port du masque et de respect des gestes barrières.

Pour terminer, Monsieur le Maire remercie Philippe Lemerre d'avoir organisé le 29 juin une première réunion des pros exerçant ou habitant le village. Une quinzaine de personnes a pu se présenter, décrire son activité, exprimer des besoins et nouer des contacts permettant de créer des synergies.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police municipale

2020-045 : Autorisation de l'usage de l'aire de jeux, en respectant les gestes barrières et sous la responsabilité des parents

2020-046 : Autorisation de l'usage des terrains de sports, en respectant les gestes barrières et la limite de 10 personnes sur l'espace public

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2020-016 Dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS)

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) n'est obligatoire que pour les communes de plus de 1 500 habitants. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit que le CCAS peut être dissout par délibération du Conseil municipal des communes de moins 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ou transférer tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) lorsqu'il existe.

Monsieur le Maire expose que dissoudre le CCAS permettra de s'affranchir des lourdeurs administratives liées au calendrier des réunions et à sa gestion, telles que le vote du compte administratif, du compte de gestion, de l'affectation du résultat ou d'un budget à la nomenclature des plus lourdes.

Pour autant, l'action sociale sera maintenue et renforcée au sein de la commune : une commission Action sociale vient d'être créée au sein du Conseil, composée de plusieurs élus. Elle pourra se réunir sans contrainte calendaire et valider les actions que Monsieur le Maire pourra alors prendre par délégation du Conseil municipal au maire. L'action sociale communale y gagnera en efficacité, dans les domaines de l'aide alimentaire, des problématiques d'impayés d'eau, d'électricité, de loyers, de procédures d'expulsion locative et d'attribution de logements sociaux.

Les actions au profit des aînés telles que le colis et le repas des aînés seront quant à elles prises en charge sur le budget animation de la commune, au même titre que les actions menées jusqu'à présent pour les enfants et les ados (coquilles de Noël, places de cinéma). Le colis et le repas continueront bien entendu d'être proposés aux anciens.

Considérant que la commune d'Erquinghem le Sec compte moins de 1 500 habitants et qu'il n'existe pas de CIAS au niveau de la Métropole ;

Considérant la possibilité de transférer les attributions du CCAS à la commune ;

Considérant les mesures organisationnelles prises par la Municipalité pour prendre en charge l'ensemble des sujets ayant trait à l'Action sociale ;

Il est proposé de dissoudre le CCAS de la commune d'Erquinghem le Sec à compter de ce jour, en transférant le budget et les biens du CCAS à la commune, et en maintenant les baux ruraux aux mêmes bénéficiaires, dans les mêmes conditions de prix et de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette délibération et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches permettant de transférer les propriétés du CCAS à la commune.

22020-017 Adoption du compte administratif 2019

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2019 constitue l'arrêté officiel des comptes 2019.

Ce document retrace les mouvements de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'année 2019. Il permet de dégager le résultat repris dans le budget 2020. Il doit être identique au compte de gestion, son pendant établi par le trésorier payeur.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Acosta, doyen de l'assemblée, la parole est donnée à Philippe Bialais pour présenter le compte administratif 2019. Il présente les éléments budgétaires marquants de cette année 2019 :

Pour les dépenses :

- **Stabilité des dépenses de fonctionnement** (+ 0,6 %).
- **Réseau d'électricité** : Enfouissement des réseaux et remplacement des candélabres sur le bas du village, en 2018 : 29 261,96 €.
- **Ecole** : Travaux, réparations, fournitures, transport : 25 030,80 €.
- **Ateliers municipaux** : Travaux, outillage, réparations matériels : 17 355,68 €.
- **Eglise** : Réparations et travaux : 8 356,60 €.
- **Terrain multisports** : Pare-ballons, cadres pour filets de buts, terrain de pétanque : 6 411,46 €.
- **Fleurissement et plantations** : 4 554,26 €
- **Maison du Temps Libre** : Matériels : 2 408,51 €.
- **Mairie** : Défibrillateur, panneaux électoraux : 2 327,10 €.

Pour les recettes :

- Augmentation de 2,1 % des recettes de fonctionnement : location de la Maison du Temps Libre et loyer de la micro crèche.
- Augmentation de 2,2 % du produit des taxes foncières et d'habitation, due à l'augmentation des bases et aux nouvelles constructions.
- Légère baisse de 0,4 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La commune a dégagé un excédent budgétaire de 27 877,91 € sur l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2019 BUDGET PRINCIPAL de la Commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		120 132,59		14 882,57		135 015,16
Opérations de l'exercice	379 538,37	416 766,61	97 043,19	93 292,76	476 581,56	510 059,37
TOTAUX	379 538,37	536 899,20	97 043,19	108 175,33	476 581,56	645 074,53
Résultats de clôture		157 360,83		11 132,14		168 492,97
Restes à réaliser			8 000,00	2 400,00	8 000,00	2 400,00
TOTAUX CUMULES	379 538,37	536 899,20	105 043,19	110 575,33	484 581,56	647 474,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS		157 360,83		5 532,14		162 892,97

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de ce compte administratif, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2019, l'adopte à l'unanimité.

2020-018 Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019.

Le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité.

2020-019 Affectation des résultats 2019

- Vu l'instruction M 14 ;
- Vu le Compte Administratif 2019 approuvé ;

Le Conseil municipal examine l'affectation des résultats comptables du compte administratif présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Pour mémoire, résultats antérieurs reportés	120 132,59	14 882,57
Solde d'exécution 2019 de la section d'investissement		-3 750,43
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au 31/12/2019		11 132,14
Restes à réaliser		
Dépenses		-8 000,00
Recettes		2 400,00
Solde des restes à réaliser		-5 600,00
Besoin de financement		
Rappel du solde d'exécution cumulé d'investissement		11 132,14
Rappel du solde des restes à réaliser		-5 600,00
Total excédent investissement		5 532,14
Besoin de financement de la section d'investissement		NÉANT
Fonctionnement		
Résultat de fonctionnement antérieur	120 132,59	
Résultat de l'exercice 2019	37 228,24	
Solde d'exécution cumulé 2019 de la section de fonctionnement	157 360,83	
Total à affecter	157 360,83	
Répartition de l'affectation	138 418,97	18 941,86

Ainsi les 157 360,83 € d'excédent global de fonctionnement sont répartis comme suit pour le budget 2020 :

- 138 418,97 € sont affectés en section de fonctionnement en résultat reporté (R002).
- 18 941,86 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068.

La présente délibération d'affectation des résultats 2019 est adoptée à l'unanimité.

2020-020 Fixation des taux des impôts locaux 2020

Il est proposé de reprendre pour l'année 2020 les taux des impôts locaux votés en 2019. Une différence notable concerne cependant la taxe d'habitation : la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à la valeur de 2019.

La taxe d'habitation ne sera pour autant supprimée qu'en 2023, elle reste payée par environ 20% des contribuables. Le dégrèvement pour 80 % des contribuables est compensé par l'État.

Les taux 2020 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,08 %

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur le maintien du taux des impôts locaux, adopte cette proposition à l'unanimité.

2020-021 Adoption du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique que l'année 2019 a permis à la Municipalité et à ses agents d'assurer ses missions de service public au profit de l'ensemble des Erquinghemois : accueil du public, entretien des espaces verts, services périscolaires, animations et communication régulière.

Si la commune a pu dégager un excédent budgétaire sur l'exercice 2019, l'exercice 2020 sera beaucoup plus difficile en raison de la crise sanitaire que le France traverse depuis plusieurs mois.

Le budget 2020 a été construit sur la base d'hypothèses prudentes, les plus réalistes possibles. On peut citer en exemple les incertitudes liées aux recettes des services périscolaires et les locations de la Maison du Temps Libre, ou aux dépenses exceptionnelles liées au coronavirus.

Les élections de mars et juin 2020 ont vu l'équipe municipale renouvelée pour moitié ; les grands projets qui vont être lancés par la nouvelle équipe seront répartis sur la durée du mandat, et vont nécessiter la sollicitation de subventions.

Monsieur le Maire termine son propos liminaire en qualifiant le budget 2020 présenté de budget de transition, qui doit permettre à la commune d'initier les grands projets du mandat, et de maintenir le service apporté à nos concitoyens.

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif communal 2020 avec la reprise des résultats de l'exercice 2019, et conformément au travail mené avec l'ensemble des élus au cours des précédentes semaines.

Le budget primitif 2020 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	417 547,00 €	533 737,97 €
Investissement	47 901,00 €	47 901,00 €

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement en €		
Fournitures et services extérieurs (Chap. 011)	127 925,00	30,64 %
Frais de personnel (Chap. 012)	209 166,00	50,09 %
Reversement à la Métropole (Chap. 014)	27 626,00	6,62 %
Amortissements (Chap. 042)	3 990,00	0,96 %
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	39 730,00	9,51 %
Charges financières (Chap. 66)	4 110,00	0,98 %
Charges exceptionnelles (Chap.67)	5 000,00	1,20 %
Total	417 547,00	100 %

Subventions :

Les subventions inscrites au budget communal 2020 sont les suivantes :

- ACSE : une subvention pourra être allouée à l'automne, sur présentation du bilan de l'année 2019-2020 ;
- AEPGH : 1000 photocopies ;
- Croix de Guerre : 30 € ;
- Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny : 1799 €. Il s'agit du forfait communal dû dans le cadre de la Loi Carle pour les enfants scolarisés en primaire à l'institution Sainte Marie et ayant un aîné au collège ou au lycée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2019-2020. Ce forfait s'élève à 257 € par enfant. En contrepartie, le collège accorde une priorité à l'inscription des jeunes Erquinghemois.
- Loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny : 2000€ pour les centres de loisirs en fonction du nombre d'enfants participant.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- L'excédent antérieur cumulé ;
- Les dotations de l'Etat et les impôts locaux ;
- Les autres produits de gestion courante.

Recettes de fonctionnement en €		
Remboursement sur rémunérations (Chap. 013)	4 750,00	1,20 %
Produits d'exploitation (Chap. 70)	26 535,00	6,71 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	248 278,00	62,80 %
Dont Solidarité Métropole (Compte 73212)	40 977,00	
Dotations et participations (Chap. 74)	97 491,00	24,66 %
Revenus des immeubles (Chap.75)	18 165,00	4,60 %
Recettes exceptionnelles (Chap.77)	100,00	0,03 %
Sous-total	395 319,00	100 %
Excédent reporté (Chap. 002)	138 418,97	
Total	533 737,97	

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues sont :

Dépenses d'investissement en €		
Remboursement emprunts (Chap. 16)	13 251,00	27,66 %
Frais d'études et de logiciels (Chap. 20)	7 650,00	15,97 %
Acquisitions - travaux (Chap. 21)	27 000,00	56,37 %
Total	47 901,00	100,00 %

Pour les acquisitions et les travaux, il est notamment décidé :

- Ecole : 4 200 € prévus pour un système anti calcaire et la réfection d'une partie de la clôture, 3 000 € pour l'achat d'un écran numérique interactif
- Maison du Temps Libre : 8 000 € pour un système anti calcaire, la réfection de la marquise, le remplacement du four et le changement d'une porte
- Services techniques : pas d'outillage prévu cette année
- Espaces verts : installation de tables et bancs en bois pour 1 400 €
- Mairie : 1 000 € pour un buste de Marianne.

Les recettes d'investissement sont assurées par :

- L'excédent antérieur reporté ;
- La dotation aux amortissements (sur cinq ans, pour l'achat du tracteur-tondeuse avec Escobecques).
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Le solde de la subvention allouée par Eric Bocquet pour la fin des travaux d'aménagement de la ferme communale (clôture et terrassement).

Recettes d'investissement en €		
Dotations aux amortissements (Chap. 040)	3 990,00	10,85 %
Dotations, fonds divers et réserves (Chap.10)	27 556,86	74,95 %
Subventions (Chap. 13)	5 222,00	14,20 %
Sous-total	36 768,86	100 %
Excédent reporté (Chap. 001)	11 132,14	
Total	47 901,00	

Le Conseil municipal, invité à voter le budget primitif communal 2020, l'adopte à l'unanimité.

2020-022 Régime indemnitaire du régisseur titulaire de recettes

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Ainsi pour la régie communale de recettes, l'importance des fonds maniés est comprise entre 4 601 € et 7 600 € mensuel (4 798 € en 2019), ce qui autorise une indemnité annuelle de 140 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer, à partir du 1er juillet 2020, l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire pour un montant annuel de 140 €.

2020-023 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Le rôle de cette commission est de recenser et classer les immeubles communaux, afin de fixer les impôts locaux qui seront payés par les contribuables, ce qui déterminera les recettes fiscales de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Elle est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants : les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes doit être proposée par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique avoir proposé aux élus municipaux et aux commissaires sortants de faire partie de cette liste, complétée du nom d'Erquinghemois impliqués dans la vie communale et répondant aux critères d'éligibilité.

Elus municipaux :

Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Autres candidats : Karine FRISON, Guy GODART, Thomas HENNEBO, Jean-Marie HUCHETTE, Samuel LEMAILLE, Christophe MEERSMAN, Stéphanie TANFIN, Céline POTIER, Nicole THARREAU et David VANOUTRIVE.

Un tableau détaillant la date de naissance et l'adresse de chacun des candidats sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur cette désignation, la valide à l'unanimité.

2020-024 Désignation d'un correspondant défense

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, le Correspondants défense a vocation à développer le lien Armée – Nation et à promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense : en tant qu'élu local, il mène des actions de proximité et est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires locales. Il s'exprime sur l'actualité de la défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe BIALAIS Correspondant défense de la commune d'Erquinghem le Sec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette nomination.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Philippe Bialais :

Dégâts des eaux. Un dégât des eaux a été constaté dans l'église : une tuile a en effet été déplacée lors d'une tempête et une auréole est apparue au plafond. L'entreprise ayant effectué les travaux de peinture a transmis un devis de 2500 euros pour réaliser la réparation, dont la prise en charge sera demandée à l'assurance communale.

Citoyens vigilants. Une rencontre avec le Lieutenant Pessé, nouveau commandant de la brigade d'Hallennes lez Haubourdin, aura lieu prochainement afin de relancer les opérations de vigilance citoyenne.

Philippe Lemerre :

"Erquinghem aide les pros". Lundi 29 juin, les chefs d'entreprise, les artisans et les indépendants, résidant ou travaillant dans le village se sont réunis à la Maison du Temps Libre. Ce projet rencontre un franc succès. Un article de La Voix du Nord y sera consacré prochainement.

Guillaume Regnaut :

Location de la Maison du Temps Libre. Le BNI d'Englos souhaite organiser des réunions à la MDTL les mercredis matins et/ou des formations en journée complète. Le dossier est à l'étude.

Centre de loisirs. Un accord entre la Municipalité d'Erquinghem et les Loisirs éducatifs de Beaucamps Ligny permet aux jeunes Erquinghemois d'être accueillis en juillet et août au même tarif que les enfants de Beaucamps. Les parents ayant déjà réglé les frais pour cet été pourront se faire rembourser la part prise en charge par la commune après validation de leur demande.

Pierre Acosta :

Parcours du Coeur. La date, initialement prévue le 20 septembre, est désormais fixée au 11 octobre.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET